

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 10 mars 2022

**Fixant la rémunération de la directrice générale
de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine**

NOR : CCPB2137862S

**Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé
des Comptes publics,**

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne-Claire Mialot en qualité de directrice générale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de Mme Anne-Claire Mialot, directrice générale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 133 500 € ;
- un complément personnel de 11 300 € ;
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 26 700 € en année pleine.

Article 2

La directrice générale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 mars 2022

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué
auprès du Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance chargé
des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Olivier DUSSOPT